

Délibération **2019 CS 41** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE PROJET REVISION DE CHARTE – GRADE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET (CATEGORIE A)

L'an deux mille dix-neuf et le 18 juillet à 11h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 10 juillet 2019, suite à l'absence de quorum au Comité syndical du 02 juillet 2019, se sont réunis à la Maison du Parc de Apt sous la présidence de Dominique SANTONI. S'agissant d'une nouvelle convocation, il n'y a pas de condition de quorum. Vingt-quatre (24) présents dont six (6) représentés.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Christine KADLER, Geneviève JEAN, Anne-Cécile REUS, Nadine SARTO-BARANCOURT, Marie-Thérèse CARMAGNOLE, Saine GATIN, Gisèle MAGNE, Catherine SERRA, Dominique SANTONI, Gisèle MARTIN, suppléante de la commune de SIVERGUES, Danielle BRUN, suppléante Conseil départemental de Vaucluse

Messieurs Michel RUFFINATTI, Serge VANNEYRE, André BOUFFIER, Pierre BENAS, Sergio ILOVAISKY-CANO, José YEVANES, Stéphane SAUVAGEON

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Anne-Marie CHEREZY à Gisèle MAGNE
Christiane NAJI à Anne-Cécile REUS
Laurence DE LUZE à Geneviève JEAN
Roselyne GIAI-GIANETTI à Stéphane SAUVAGEON

Messieurs

Pierre POURCIN à André BOUFFIER
Félix BOREL à Michel RUFFINATTI

Etaient excusés :

Mesdames Pierrette FRIMAS, Paule DAPRES, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Fabienne ELLUL
Messieurs Jean-Pierre LEROUX, Alain CAHOUR, Louis BISCARRAT, Paul FABRE, Jean-Louis JOSEPH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 -3 2° ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Considérant la nécessité d'organisation, de coordination et d'animation du processus de révision de la Charte ;


Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de chef de projet – Révision de la Charte dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions suivantes : coordonner, animer et assurer le suivi de l'ensemble du processus et de la procédure réglementaire ;
- **AUTORISE** le recours à un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **DECIDE** que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- **FIXE** le niveau de recrutement à : BAC+3 minimum, titulaire d'une formation supérieure attestant de connaissances en lien avec les missions qui seront confiées ;
- **FIXE** le niveau de rémunération entre l'indice brut 441 et l'indice brut 518 soit entre le 1^{er} et 5^{ème} échelon (grille d'Attaché Territorial) ;
- **DIT** que les crédits inscrits au budget 2019 sont suffisants ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,




Dominique SANTONI